

29 nov 2012 -18:04

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Garanties d'origine pour l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle l'octroi de garanties d'origine aux fournisseurs pour l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables.

Les fournisseurs d'énergie renouvelable peuvent recevoir ces garanties d'origine auprès des producteurs d'électricité d'origine renouvelable. Les fournisseurs pourront ainsi démontrer à leurs clients la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans leur bouquet énergétique. Ce système d'octroi de garanties d'origine, établi par le Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) et le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, exécute la directive européenne 2009/28/CE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>